

Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. Réunion des Sociétés savantes des départements à la Sorbonne . Section des Beaux-Arts. 1883.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer [ici](#) pour accéder aux tarifs et à la licence

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisation@bnf.fr.

ce département à l'Assemblée législative de 1849, a été élevé à la dignité de sénateur en 1852. — C'est à l'un des fils de ce dernier que l'on doit la restauration du beau monument de la Renaissance qui fait l'objet de cet exposé.

II

CHATEAU D'ARGY.

Commune d'Argy (Indre).

Si l'on jette un coup d'œil sur les *Esquisses pittoresques du département de l'Indre*, de M. de la Tramblais, la figure du château d'Argy, due à l'habile crayon de M. Isidore Meyer, qui en a reproduit non-seulement l'ensemble, mais encore tous les élégants détails, donnera tout de suite une idée de l'importance du château.

Ce n'est qu'à partir des premières années du douzième siècle que les seigneurs d'Argy commencent à prendre une place dans nos archives locales. On les voit participer à la fondation de diverses abbayes, faire de nombreuses donations aux églises, avoir de fréquents démêlés avec leurs voisins. Par une charte datée du quatrième jour des calendes de juillet, Louis étant roi de France, et Léger archevêque de Bourges, Archambaud d'Argy donne, du consentement de son père, la maison qu'il possédait dans le bois du Landais (*de Landesia*), pour y fonder une abbaye, et, de concert avec Guillaume Du Breuil, il dote le nouvel établissement de tous les bois du Landais et de toute la dîme.

Archambaud III assiste, avec son père, à la fondation de l'abbaye de Baugerais, en 1153. Par un acte de 1184, où comparaissent Agathe, sa femme, et ses enfants, et au bas duquel ils apposent cinq croix pour signatures, il fait don à l'église du Landais de biens considérables, consistant en moulin, terres, prés, etc., en considération de quoi les moines lui ont donné, *de grâce et par charité*, quatre livres à sa femme; 0 sous à Archambaud et à Raoul, ses fils, chacun 10 sous.

Archambaud IV, ainsi que ses frères Raoul, Élie et Guillaume, sont mentionnés dans des actes de 1200, de 1208 et de 1221,

tantôt comme seigneurs d'Argy, tantôt en qualité de seigneurs de Palluau. A cette époque, les terres d'Argy et de Palluau étaient réunies dans les mêmes mains. C'est ce même Archambaud qui confirma, en 1249, les donations faites par ses prédécesseurs à l'abbaye de Baugerais dans la terre et seigneurie d'Argy, accordant toutes exceptions et ne se réservant que la haute justice pour les cas de *duel, abjuration, mutilation de membres, dernier supplice et de rapt*; qui fait aveu, en 1253, de son château d'Argy et dépendance à Jean de Prie, seigneur de Buzançais; qui est qualifié seigneur d'Argy et de Palluau, fils de Guillaume d'Argy, dans une charte de 1260, portant fondation d'un anniversaire dans l'église du Landais. — Son sceau porte un *écusson burelé, chargé d'une croix ancrée*, et a pour légende : *Archambaud d'Argé*.

Au quatorzième siècle, la terre d'Argy passe dans la maison de Brillac. Dès l'an 1324, les terres données en faveur des religieux de Baugerais par Philippe, dame d'Argy et de Prungé, sont scellées d'un sceau *parti à trois fleurs de lys d'un côté, ce qui semble bien se rapporter aux armes de Brillac qui sont d'azur à trois fleurs de lys d'argent*. Cependant, suivant M. de la Tramblais, nous voyons Guy de Brillac, chevalier, seigneur d'Argy, Prungé et Chabenet, dans la confirmation qu'il fit, en 1353, des dons d'Archambaud d'Argy son prédécesseur à l'abbaye de Baugerais, faire encore emploi du sceau des anciens seigneurs d'Argy, qui était *burelé de dix, de douze et de quatorze pièces, et chargé d'une croix ancrée*.

On a vu que, déjà à la fin du siècle précédent, les fiefs d'Argy et de Prungé étaient réunis sous la même seigneurie. Nous avons rapporté une charte de Raoul de Prungé, sire d'Argy, de 1288, qui en fournit la preuve. Cette possession simultanée fut continuée jusque dans le quinzième siècle : Du jeudi après la fête de Saint-André 1366, dénombrement est donné à messire Guy II de Chauvigny, baron de Châteauroux, par Guiart de Brillac, écuyer, pour raison du château de Prungé et dépendances. — Le 22 juillet 1404, Guy de Brillac, seigneur d'Argy, rend pareil aveu pour Prungé, et l'on trouve encore une sentence du 24 janvier 1407, dans laquelle ce même Guiart de Brillac prend la qualité de seigneur d'Argy et de Prungé.

Les Brillac se succèdent à Argy pendant à peu près deux siècles.

Ce sont eux qui, bien qu'à diverses reprises, ont fait construire le château que nous y admirons encore aujourd'hui et dont un vandalisme déplorable avait entrepris la démolition.

Ce château avait la forme d'un quadrilatère, compris entre quatre tours de diverses hauteurs. Les fossés larges et profonds qui l'entouraient sont comblés, et l'aile du sud a été remplacée par un bâtiment moderne. La tour de l'ouest ou le donjon est un bâtiment élevé, de forme carrée. Il est lié à la tour du nord, dite de Brillac, par un portique ouvert sur la cour d'honneur, et que surmonte une galerie ouverte aussi du même côté, disposition qui, jointe à la richesse d'ornementations de cette partie, rappelle le portique de Louis XII au château de Blois, ouvrage de la même époque. Les piliers sont chargés de nervures en spirale, en réseau, en losange, ou couverts d'arabesques, d'armoiries, d'attributs aussi élégants que variés. Les chiffres ou initiales gothiques des Brillac, semés à profusion sur les pleins de la façade, sont entremêlés d'hermines dont l'arrangement symétrique se reproduit au-dessus de chacun des cintres du portique. Les initiales, qui sont si fréquemment répétées, sont K et J (*Karolus et Jacobus*), Charles et Jacques de Brillac. Toute cette ordonnance, à l'exception de la galerie supérieure, se continuait en retour à l'intérieur de la cour. Il n'en subsiste plus de ce côté que deux ou trois arcades. Le reste a fait place à des constructions récentes.

Jacques et Charles de Brillac s'étaient appliqués à embellir cette partie du château. Les initiales de leurs noms, figurées en gothique d'une belle exécution et sculptées en relief très-prononcé sur le portique intérieur, couvrent toute la façade du nord à l'extérieur, et sont jetées comme des fleurs autour des fenêtres, sur les panneaux, sur les frontons, partout. Ces mêmes lettres forment jusqu'à cinq cordons sur la tour de Brillac, que l'on dirait de loin entourée d'inscriptions à diverses hauteurs.

Un petit oratoire était au premier étage de ce côté. Le pavé seul subsiste encore, sorte de mosaïque fort curieuse, où, parmi les arabesques entremêlées, se font remarquer plusieurs médaillons, tantôt aux armes de Brillac, avec cette légende à l'entour des caractères gothiques : *Jacques de Brillac, Charles de Brillac, Loyse de Balsac*; tantôt aux armes de Brillac et de Balsac réunies sur le même écusson. Louise de Balsac était femme de Charles de

Brillac, et celui-ci n'existait déjà plus en 1510, ce qui fixe avant cette époque la construction de cette partie du château d'Argy.

Après la famille de Brillac, la terre d'Argy passe aux familles de Pons, de Crevant, de Philippeaux de Villesavin. Le ministre d'État Le Bouthellier, marquis de Chavigny, la posséda ensuite. Paul de Beauvilliers et sa femme avaient échangé la terre des Aix-d'Angillon (Cher) avec le marquis de Chavigny pour la terre d'Argy. Nous voyons cette terre arriver ensuite en la possession des Rochechouart de Mortemart.

Cette terre a appartenu assez longtemps à la famille Douet de la Boulaye, qui avait pour régisseur M. Héreau, de Buzançais.

En 1828, elle a été achetée par M. Lamotte, ancien notaire. — En 1834, elle a été vendue à une société belge qui l'a divisée. — Le château et le parc, en tout 150 hectares, ont été acquis il y a trois ans par M. Verdier, de Clion, qui habite la construction moderne. — Il faut espérer que ces beaux restes de l'architecture du Moyen Age seront conservés par le nouveau propriétaire.

III

CHATEAU DE L'ILE-SAVARY.

Commune de Clion (Indre).

Ce château, essentiellement différent des trois autres, est du quinzième siècle. Sa masse, sa belle apparence, ses grandes dépendances nous engagent à reproduire son histoire et sa description.

Sur la place du bourg de Clion, s'ouvre une longue avenue de marronniers qui conduit au château de l'Île-Savary.

Ce n'est qu'en arrivant à la grille du château qu'on commence à se faire une idée de cette immense construction. A gauche, le donjon, dont la base est plongée dans le fossé, s'élève majestueusement dans les airs; à droite, un double pavillon sort également des fossés; et au milieu se montre la cour d'honneur où l'on descend de voiture, après avoir passé sur un pont-levis récent.

On ne peut, de prime abord, apprécier l'importance de cet ancien manoir. Il faut le regarder sur toutes ses faces; il faut